

# SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015

**Président : Monsieur GAVILLON**

**Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes VENET, MICHAUD, MAYOUSSIER, CALLY, CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms CURT, ECOCHARD, M. PETIT**

**Excusés : Mme MICHAUD, Ms CORDIER, PETITJEAN,**

**Secrétaire de séance : M. GUERIN**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 09 novembre 2015 et passe à l'ordre du jour :

## ***URBANISME :***

### **Permis de construire**

- M. SOULARD François/Les Grandes Terres : construction d'un garage après démolition, avis favorable.

### **PLU**

- Monsieur le Maire rappelle que préalablement à l'urbanisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du Val Roman, il est nécessaire de faire établir une expertise zone humide par un écologue. D'autre part, deux procédures devront être engagées. Pour l'ouverture de la zone 2AU une modification du PLU est nécessaire, et pour celle de la zone N une révision allégée. Le devis pour expertise a été transmis au lotisseur.

## ***DELIBERATIONS :***

### **Redevance pour l'occupation provisoire de domaine public (RODP) – Grdf et Erdf – fixation du montant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par GrDF, en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

*« Art. R. 2333-114-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :*

$$PR'=0,35 \text{ € (plafond autorisé)}*L$$

*Où « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public ;*

*Et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **du réseau public de transport d'électricité** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\ll PR'T = 0,35(\text{plafond autorisé}) * LT$$

Où « PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

Et « LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Vu les avis favorables des commissions municipales, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :
  - A 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz
  - A 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité

### **Attribution de l'indemnité de conseil du comptable**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux pour leurs prestations de conseil.

Cette indemnité rémunère les prestations de conseil et d'assistance à caractère facultatif, assurées au cours de l'année par le trésorier en matière comptable, budgétaire et financière.

L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire sa demande de concours du comptable pour assurer des prestations de conseil,
- D'allouer l'indemnité de conseil à **Véronique CHAMBON-RICHERME** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- Que cette indemnité sera calculée chaque année, dans les mêmes conditions que pour son prédécesseur, par simple application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.
- Pour 2015 l'indemnité due entre le 01/10/2015 et le 31/12/2015 s'élève à 123.96 € X 80 % = 99.16 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget.

## **TVA loyers entrepôts 5 chemin de Longchamp**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie de l'entrepôt communal situé au 5 chemin de Longchamp a été loué à la société OMEXOM du 01/07/2015 au 31/10/2015. Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 000.00 € hors taxe soit 1 200.00 € TTC.

Afin d'établir les titres avec TVA il est nécessaire de demander l'attribution d'un numéro au Service des Impôts des Entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour demander l'attribution d'un numéro TVA auprès du SIE à dater du 01 juillet 2015 afin d'établir les titres de loyer correspondant aux entrepôts situés 5 chemin de Longchamp. D'autre part, compte tenu du montant de TVA inférieur à 4 000 €, le Conseil Municipal opte pour un régime trimestriel.

## **Convention d'entretien, nettoyage et maintenance de la station de relevage des eaux usées allée des Saules**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une station de relevage des eaux usées a été installée « allée des Saules » lors de la construction des habitations au lotissement Val Roman.

L'entretien de l'ouvrage incombe à la commune. Compte tenu de la spécificité, il a été décidé de confier l'entretien à une société spécialisée.

Plusieurs prestataires ont été consultés.

Monsieur le Maire présente les conventions d'entretien avec le détail des prestations et le montant.

Après délibération, le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire :

- retient la proposition de convention d'entretien, nettoyage et maintenance, envoyée par ALTEAU/ST REMY, pour la station de relevage des eaux usées « allée des Saules », pour un montant annuel de 2 760 € HT,
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention.

## **Dénomination des voies des lotissements**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission « voirie »,

Vu l'accord de principe émis par le conseil municipal dans sa séance du 07 décembre 2015 relative à la dénomination des voies de lotissements,

Considérant que la dénomination des voies de ces lotissements est nécessaire aux services publics et aux services de secours,

**Décide,**

De prononcer les dénominations suivantes :

- rue du Clos des Dombes, débute sur la RD 64 route de Saint André,
- impasse de Montessuy, débute sur la rue du Clos des Dombes,
- rue des Thiards, débute sur la rue des écoles,
- rue du Picardet, débute sur le chemin de Longchamp,

- rue du Clos, débute sur le chemin de Longchamp,
- rue du Domaine des Granges, débute sur le chemin de Longchamp,
- rue du Bois Joli, débute à l'entrée du rond-point sur la RD 64, route de Lent,
- rue du Hameau des Charmilles, débute sur la rue du Bois Joli,
- rue du Clos des Chênes, débute sur la rue du Hameau des Charmilles,
- rue des Platanes, débute sur la RD 64, route de Lent
- rue des Peupliers, débute sur la RD 64, rue de la Gare, jusqu'à la rue des Erables

### **Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les préfets de département doivent proposer un schéma départemental de coopération intercommunale.
- Lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet a proposé une fusion du grand périmètre (le bassin de vie élargi de Bourg en Bresse), des 7 intercommunalités dont 6 sont appelées à passer en communauté d'agglomération soit 77 communes et 130 000 habitants, pour les raisons suivantes :
  - La coopération à l'échelle de ce grand bassin de vie est « éprouvée » depuis plusieurs années au sein de CAP 3B et du SCoT.
  - La communauté d'agglomération de Bourg en Bresse représente seulement 75 000 habitants dans un département de plus de 610 000. Il convient donc de conforter l'unité urbaine et son bassin de vie au cadre de ce nouveau dispositif.
  - De même, la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse est la plus petite intercommunalité au sein de la conférence des agglomérations de Rhône-Alpes Auvergne. Dans la perspective de la grande région Rhône-Alpes Auvergne, il devient impératif de peser davantage à un niveau départemental, régional et de la métropole lyonnaise.

Un document sur les enjeux politiques de la constitution d'une communauté d'agglomération du bassin de vie de Bourg en Bresse a été rédigé, relevant les enjeux et prenant en compte les travaux réalisés par l'agglomération en termes de projet de territoire, de mutualisation et de pacte financier et fiscal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, par 11 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal émet un **avis favorable** qui repose sur des constats partagés et des conditions de réussite affirmées, à savoir :

- Qu'il convient de bâtir un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie permettant l'équilibre des fonctions urbaines, périurbaines, rurales en donnant un sens collectif à cette future intercommunalité (construire un bassin numérique et maîtriser les ressources énergétiques).
- Que nous appartenons au même bassin de vie de Bourg en Bresse. Cette notion de **bassin** avec ses fonctions (emplois, enseignement, santé...) paraît la base de ce regroupement, de même que la gestion à cette échelle d'équipements de bassin de vie.
- Que la ressource et les charges de ce territoire se concentrent sur BBA et Montrevel en Bresse et une plus grande **solidarité** est à développer à l'échelle du bassin.
- Qu'il convient de maintenir une gouvernance de proximité « efficace », condition sine qua non de la réussite de ce nouveau périmètre.

- Que l'engagement des services rendus aux communes soient maintenus voir amplifiés dans le cadre de la mutualisation, permettant l'amélioration de l'accès aux services publics pour les habitants des plus petites communes ; parallèlement les fonctions de centralité de l'agglomération seront mieux partagées.
- Qu'on ne peut négliger également les retombées financières attendues en termes de FPIC et de DGF.
- Qu'il est nécessaire d'intégrer à l'agglomération plusieurs communes de l'aire urbaine immédiate.
- Qu'il convient de renforcer le poids de l'agglomération afin de conforter son rayonnement départemental, régional.

## **DEVIS**

- Entreprise POTHIER/VAULX EN VELIN : abattage de 5 platanes, RD 1083, devant la station-service, montant 1 948.80 € TTC.

## **POUR INFO :**

- Demande du Père NGUYEN pour effectuer :
  - le remplacement d'ampoules dans l'église et la pose d'un tableau d'affichage extérieur : seront effectués par la commune.
  - la pose d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, travaux prévus dans le dossier ADAP,
- Versement du produit des taxes directes locales pour 2015 supérieur de 8 450 € par rapport au produit fiscal attendu de mars 2015.
- Réunion pour les résidents des quartiers EST le mercredi 25 novembre 2015 : après présentation des investissements récents, des projets pour 2016, des finances et de la fiscalité locale, de nombreux sujets ont été évoqués entre participants et élus.
- Visite de Bressor le 02 décembre 2015 avec monsieur le Préfet de l'Ain.

## **COMPTE RENDUS :**

### **Danièle RAYNAUD :**

- Présentation des nouveaux tableaux d'amortissement des prêts renégociés auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.
- Devis de Bresse Froid/Péronnas pour fourniture et installation d'une hotte à la salle Henri Baillet, montant 3765.60 € TTC. Un devis pour la partie maçonnerie sera demandé auprès d'un artisan. Cette dépense sera programmée sur 2016.
- Relais d'assistantes maternelles : présentation du bilan de fréquentation très positif et du bilan financier avec une participation de la commune pour 2015 de 1 890.05 €.

### **Yves REVEL :**

- Travaux jeux de boules terminés.
- L'entreprise LDV a effectué les plantations sur le nouveau parking allée des jardins.

**Laurence CHANET :**

- Commission habitat BBA : présentation de l'OPAH pour la période 2016/2019.

**Serge GUERIN :**

- Commission sports BBA : redéfinition des critères pour l'attribution des subventions.
- Commission enfance jeunesse : l'élection de cinq nouveaux membres a complété le conseil municipal jeune qui se réunira le 16 décembre.

**Marie-Thérèse VENET :**

- Conseil municipal jeune : les membres participeront à la confection des colis pour personnes âgées. Un règlement intérieur est mis en place.

**Nathalie FOURNIER-BERGERON :**

- Commission mobilité BBA : restructuration du réseau bus intra urbain au 01/09/2016 avec cadencement.

**Christèle MAYOUSSIER:**

- Syndicat intercommunal Veyle Reyssouze Vieux Jonc : 603 compteurs sur la commune dont 55 % sont actuellement installés avec la télérelève. La mise en place de la télérelève a pris du retard suite à des problèmes administratifs. Les fortes chaleurs de juillet 2015 ont généré une hausse de la consommation d'eau de 12%.
- Commission économie BBA : reconduction du schéma directeur touristique, recette taxe de séjour : 146 000 €

**Affiché le 14 décembre 2015**